



MAIRIE DE FABREGUES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2024

**Présents** : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA - M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS – M. Pierre VAN CRAENENBROECK - M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY– M. Philippe LIGNY — Mme Françoise MOURGUES DELHAYE - Mme Elisa VEIGA - M. Sébastien FARRAUTO - M. Frédéric GIBIARD – Mme Marion DAVID – Mme LAMBERT Albertine - Mme Marie VRINAT - M. TOMAS Daniel.

**Procurations** : Mme PENA Myriam à M. MARTINIER Jacques - Mme Marie-Carmen GOMEZ à Mme VEIGA Elisa – Mme Solange MARTIN-BONNIER à Mme MIFSUD Mylène - Mme Zohra PIETRANTONI à Mme MIANNAY Marie - M. Bernard PASSET à Mme PALA Christine - Mme Marie ROUGER à M. SOUVEYRAS Christian – Mme ANDRÉ Julie à Mme VRINAT Marie – M. Jean-Olivier JOB à M. ALAUZET Jean-Marc - M. Serge JACOB à M. CRAYSSAC Dominique.

**Absents** : M. Jean-François CALONNE – M. Loïc VERLOOVE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.  
Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**Ordre du jour**

**1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n°24/013 du 13 août 2024 : Décision d'Ester en justice – Tribunal correctionnel M. KECSKES
- Décision n°24/014 du 13 août 2024 : Décision d'Ester en justice – Tribunal correctionnel SAS Saint Baudile

- Décision n°24/015 du 29 août 2024 : Décision d'Ester en justice – Tribunal administratif M. DUBOIS
- Décision n°24/016 du 9 septembre 2024 : Décision Libération de retenue de Garantie ONF / MIRABEAU
- Décision n°24/017 du Décision Main levée de caution ALLEZ et CIE

## **2- FINANCE - Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 septembre 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de FABREGUES rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 4 septembre 2024. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

A la demande de la métropole de Montpellier, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire indique que cette proposition est faite pour financer la « ville nouvelle » c'est-à-dire les nouveaux quartiers construits depuis le transfert. Malheureusement, il est difficile aujourd'hui de la justifier dans la mesure où on constate une dégradation importante de la qualité du service public rendu aux usagers. Il n'est pas normal au regard du montant de l'AC transférée de constater une baisse aussi importante concernant l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Au moment du passage en métropole la commune de Fabregues a transféré environ 12 ETP mais aujourd'hui sur le terrain on ne constate que très peu d'agents que ce soit pour l'entretien des espaces verts ou pour la voirie. La commune de Fabregues avait voté contre la métropole précisément pour ces raisons : la crainte d'un manque de souplesse dans la gestion et le fait que le pacte de confiance ne soit pas juridiquement engageant.

M Alauzet ajoute que dans ce calcul on oublie l'évolution des recettes au bénéfice de la métropole.

Mme Vrinat s'interroge sur le mode de calcul opéré par la métropole.

M le maire répond qu'il s'agit d'une indexation sur l'inflation. Il y a eu de nombreux débats et groupe de travail sur le sujet.

Il ajoute que la commune a été intégrée de force dans ce dispositif et les craintes de l'époque se sont avérées être une réalité aujourd'hui. Il est difficile de justifier une augmentation de la participation avec une telle baisse de la qualité de service pour les usagers.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

**Résultat du vote :**

- Nombre de votants : 27
- **Nombre de voix contre : 26**
- Nombre de voix pour : 0
- Abstention : 1 (M. TOMAS Daniel)

**Après discussion et échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rejeter par 26 voix contre.**

**Aucune mesure ne sera mise en œuvre à cette délibération.**

### **3- FINANCE – Attribution de compensation 2024 définitives suite à la CLECT du 4 septembre 2024**

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2024.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 4 septembre 2024, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des modifications d'ACI voirie-espace public temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
FABREGUES		137 056,81
TOTAL		137 056,81

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation investissement définitive 2024	Attribution de Compensation investissement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
FABREGUES	143 443,00	
TOTAL	143 443,00	

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

En conséquence, à la demande de la métropole de Montpellier il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

**Résultat du vote :**

- Nombre de votants : 27
- **Nombre de voix contre : 26**
- Nombre de voix pour : 0
- Abstention : 1 (M. TOMAS David)

**Après discussion et échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rejeter par 26 voix contre.**

**Aucune mesure ne sera mise en œuvre à cette délibération.**

#### **4- URBANISME - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Secteur des Campanelles**

Madame le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme présente au Conseil Municipal le projet envisagé sur le secteur des Campanelles.

La ville de Fabrègues souhaite développer une opération d'aménagement sur le secteur des Campanelles, situé à l'ouest de la ville entre le quartier résidentiel éponyme et la Route Métropolitaine 613. Cette assiette foncière composée de la parcelle AZ 155, sise avenue Charles

de Gaulle (Les Campanelles), est actuellement en friche. Aucun bâtiment n'est présent sur le terrain à l'exception d'un poste de transformation électrique.

Ce terrain est particulièrement bien situé, directement accessible depuis l'entrée est de la commune en direction des hauts de Fabrègues. Il doit être réaménagé afin d'accueillir des logements, en partie à vocation sociale, ainsi que des aménagements paysagers dans la continuité du parcours de santé existant.

La collectivité entend aboutir à l'urbanisation de ce secteur devant participer au développement de la ville avec la création de logements, répondre aux objectifs de mixité sociale et pérenniser un usage existant en reliant le parcours de santé à l'avenue Charles de Gaulle. Cette parcelle propriété de la commune constitue actuellement une « dent creuse » au sein de l'urbanisation existante.

Le secteur est inscrit dans un espace de développement planifié au PLUi métropolitain. En revanche, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur classe le secteur des Campanelles en zone naturelle (N) et n'autorise donc pas la réalisation de l'opération.

Dans ces conditions, la collectivité, convaincue du caractère d'intérêt général de l'opération, a décidé de mener une procédure de déclaration de projet afin de permettre la mise en compatibilité de son document d'urbanisme et assurer la réalisation de l'opération de la Fabrique.



Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants, L 300-6 et suivants et L 103-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 122-2 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé par Montpellier Méditerranée Métropole le 18 novembre 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAE en date du 22 janvier 2024 (N° de saisine 2023-012559)

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que ce secteur est situé au sein de l'armature urbaine du SCOT sus visé mais en zone naturelle du PLU en vigueur,

Considérant que la commune de Fabrègues a été placée en état de carence par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2023 et que l'objectif quantitatif de logements sociaux à produire pour la période triennale 2023-2025 est fixé à 198 ;

Considérant de surcroît que la commune a signé le 10 février 2019 un contrat de mixité sociale et qu'une proposition de renouvellement de ce dispositif a été formulée par la commune pour la prochaine période,

Considérant que le projet susvisé doit permettre d'atteindre ces objectifs de création de logements sociaux dans la mesure où le programme prévoit 70 logements dont 44 % de logements sociaux : 25 logements locatifs sociaux soit 35 % de la SDP totale et 6 logements en accession abordable soit un total de 31 logements comptabilisés dans le cadre des objectifs de la loi SRU ;

Considérant par ailleurs que le projet est situé au cœur de l'urbanisation de la commune bien que cette parcelle soit classée en zone N du PLU et que la densité du programme développe 40 logements/ha ;

Considérant de plus que le projet prévoit l'agrandissement du parcours de santé qui sera à terme impacté par le projet de rehaussement des digues engagés par la métropole de Montpellier et qu'il permet ainsi de créer un parc paysagé ouvert au public de près de 9 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le projet permet également la création d'une piste cyclable reliant le secteur collège desservi par la future la ligne express vélo (St Jean de Védas – Fabrègues – Cournonterral) et les équipements sportifs et culturels de la commune situés rue Jean Marc Rouan ;

M ALAUZET souligne que cette opération est la bienvenue notamment pour les écoles afin de maintenir les effectifs et ne pas risquer de fermeture de classes.

Mme Marion DAVID demande si le parc sera accessible au public.

Mme MIFSUD répond par l'affirmative. Il y aura bien une rétrocession. Mme MIFSUD précise que cette opération représente 70 logements et 9 000 m<sup>2</sup> de parc paysager ce qui en matière d'artificialisation des sols n'est pas très important.

M FAUCHARD souhaite exposer les raisons de son vote. Le quartier des Campanelles est un secteur à risque inondation et ce projet va aggraver la situation dès l'instant où on urbanise d'avantage. Aujourd'hui, il existe des problèmes de gestion des fossés et de défaut d'entretien des parcelles notamment du CEN avec des arbres morts dans le lit de la rivière. C'est un risque d'embâcle important et c'est dangereux pour les habitants de ce quartier. Par ailleurs, le projet de digues n'a toujours pas débuté alors qu'il est urgent de réaliser les travaux.

M le maire répond que ce signalement été fait au CEN et à la métropole de Montpellier. Ils sont intervenus pour couper ces arbres. Néanmoins si d'autres problèmes de ce type sont constatés il faut le faire remonter en mairie afin que le service GEMAPI intervienne. Concernant les digues l'enquête publique doit démarrer en début d'année prochaine. La création de ce parc va permettre de compenser les espaces perdus à cause des digues créées.

Considérant ainsi l'intérêt général du projet et la nécessité de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue :**

- De Prendre acte du projet d'aménagement porté par l'opérateur Terre du Soleil concernant une opération à vocation d'habitat, affichant la réalisation de 70 logements dont 44 % de logements à vocation sociale (25 logements locatifs sociaux et 6 logements en accession abordable).
- D'Arrêter le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à demander l'ouverture d'une l'enquête publique et signer tout document relatif à cette affaire.

**Résultat du vote :**

- Nombre de votants : 27
- Nombre de voix contre : 1 (M. FAUCHARD)
- Nombre de voix pour : 25
- Abstention : 1 (Mme PIETRANTONI)

## **5- URBANISME – Dénomination de rues et voies de Fabrègues**

Madame la Maire adjointe à l'urbanisme informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Elle informe également que, depuis la loi 3DS du 22 février 2022, les communes ont l'obligation de délibérer sur les noms des voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Cette même loi ne prévoit pas la suppression des lieux-dits, mais la précision de l'adressage.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la distribution du courrier et les livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, et compte-tenu de ses éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation ainsi qu'aux lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes :

Chemin de Moularesque
Impasse Moularesque
Impasse des 4 vents
Chemin de la Plantade
Route de Saussan
Chemin des Combes
Impasse des Combes
Impasse Lou Cayrals
Chemin de Las Rabassières
Chemin de Valautres
Chemin de la Jasse de Guettry
Chemin du Brue
Chemin du Moulin du Trou
Chemin de la Mosson
Chemin du Gour de Lami
Impasse du Coulazou
Chemin de la Regnague
Chemin de la Chicane
Chemin de l'Aigarelle
Chemin du Mas de Madier
Impasse de la Tuilerie
Chemin de la Tuilerie – Camin de la Teulièra (modification Chemin de la Tioulière)
Chemin du Bosquet
Chemin de la Roque
Chemin de l'Hermitage St Baudile
Chemin du Puech Rousset
Chemin des Cades
Chemin du Moulin de la Resse
Impasse des Cades
Chemin de l'Hermite
Chemin du Vieux Mujolan
Chemin de Mirabeau
Impasse du Vieux Mujolan
Route de Vic-la-Gardiole
Route 613
Chemin Puech d'Agnac
Route de Launac le Vieux

Chemin de la Barthe
Chemin de l'Estagnol
Impasse des 4 chemins
Route de Béziers
Impasse de la Barthète
Chemin du Mas Neuf
Impasse Lous Planasses
Chemin Lous Planasses
Impasse de la Grande Rompude
Chemin de la Grande Rompude
Chemin des Clapasses
Impasse St Jean
Chemin des Garrigues de Launac
Chemin du Mas St Jean
Chemins des Romains
Route des Romains
Chemin du Pont du Bourdelet
Chemin des Litanies – Camin de Letania (anciennement Chemin des Letagnes)
Rue de la Douve - Carriéra de la Doga (ancienne Traverse Marcellin Albert)
<b>Total : 63 voies</b>

## **6- FONCIER : Cession de la parcelle AD 211**

Madame la Maire Adjointe en charge de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal d'une proposition de cession, pour un euro symbolique, de la parcelle cadastrée AD 211, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue des Contreforts et de la rue Jeanne d'Arc, à la SCI SOVAIN.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération en février 2013 et prévoyait une cession de la parcelle à Monsieur TOLEDO, également à l'euro symbolique.

A ce jour, Monsieur TOLEDO est décédé et aucun acte de vente n'a été signé. La Commune, pour régularisation des actes au regard de l'existant, doit céder, pour un euro symbolique, la parcelle aux héritiers de Monsieur TOLEDO par le biais de la SCI SOVAIN.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette cession dont le plan est annexé à la présente délibération,
- De préciser que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

## **7- DIVERS : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements des marchés de plein vent – Modification du règlement intérieur**

Madame la Maire Adjointe en charge de l'urbanisme, des grands travaux et du développement durable, membre de la commission Marché, expose :

La commune organise un marché de plein vent le dimanche matin, permettant aux commerçants et aux producteurs locaux de vendre leurs produits en plein air. Ces marchés constituent une activité essentielle pour l'animation du centre-ville, le soutien au commerce local et l'attraction des visiteurs.

L'occupation du domaine public par ce marché génère cependant des coûts pour la commune, notamment en termes d'entretien des espaces, de gestion des déchets, de sécurité, et d'aménagement des infrastructures nécessaires (par exemple, branchements électriques). Pour couvrir ces coûts et assurer une gestion équilibrée des finances publiques, il est nécessaire de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants utilisant ces emplacements.

### **Objectifs :**

- Assurer une gestion rigoureuse et équitable de l'occupation du domaine public.
- Couvrir les frais supportés par la commune pour l'organisation des marchés de plein vent.
- Garantir une contribution équitable des commerçants à l'entretien et à la maintenance des espaces publics qu'ils utilisent.

### **Propositions de tarification :**

Après étude des coûts engagés par la commune et comparaison avec les tarifs pratiqués dans des communes de taille similaire, il est proposé de fixer les redevances suivantes pour l'occupation des emplacements des marchés de plein vent :

<b>Droit de place en surface occupable en mètre linéaire, par jour</b>	
Minimum 2 ml	3.00 €
3 ml	3.50 €
4 ml	4.00 €
5 ml	4.50 €
6 ml	5.00 €
7 ml	5.50 €
8 ml	6.00 €
9 ml	6.50 €
10 ml	7.00 €
11 ml	7.50 €
12 ml	8.00 €
13 ml	8.50 €
14 ml	9.00 €
Maximum 15 ml	9.50 €
Fournitures électricité en supplément des tarifs, par jour	2.00 €

Ces tarifs permettront de couvrir les dépenses municipales liées à l'organisation des marchés tout en restant attractifs pour les commerçants.

**Modalités de paiement :**

Les commerçants devront s'acquitter de la redevance avant l'installation de leur stand. Des modalités d'abonnement annuel ou trimestriel pourront être proposées pour les commerçants réguliers, afin de simplifier les démarches administratives et de fidéliser les participants.

**Impact financier :**

L'instauration de cette redevance devrait permettre à la commune de générer des recettes supplémentaires, contribuant ainsi à l'équilibre budgétaire tout en maintenant la qualité de l'accueil sur les marchés.

**Modification du règlement :**

Actuellement, plusieurs aspects du règlement en vigueur, tels que le montant des redevances d'occupation du domaine public, les modalités d'abonnement, nécessitent une mise à jour.

Une consultation avec les commerçants a été menée afin de recueillir leurs observations permettant de valider plusieurs des propositions de modification et de s'assurer que les ajustements envisagés répondent aux attentes des principaux intéressés.

M Tomas s'interroge sur l'annulation du marché le dimanche 24/12 et les impacts des travaux de la mairie.

Mme Mifsud indique que cette annulation s'est faite à la demande des commerçants qui souhaitent pouvoir profiter du réveillon en famille. Ce n'est pas une demande de la mairie. Concernant les travaux une réunion a été organisée afin de montrer aux commerçants la future zone du chantier, cette année le marché va pouvoir continuer sur la place comme habituellement.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- De valider la fixation de ces redevances pour l'occupation du domaine public communal dans le cadre des marchés de plein vent,
- D'Adopter les modifications du règlement intérieur du marché de plein vent, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur, ci-annexé, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**8- SÉCURITÉ : Service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques – Convention de prestation entre la Métropole et la Ville de FABREGUES – Autorisation de signature**

Montpellier Méditerranée Métropole propose d'assurer un service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques auprès de chacune des communes membres, à travers la passation d'un contrat mutualisé avec la société PREDICT Services.

Ce service apporte également une aide à la décision pour la gestion d'un ensemble de risques majeurs (canicule, incendie de forêt...), à travers les prestations apportées et l'accès à une plateforme numérique de gestion locale du risque, appelée wiki-predict, qui permet de développer et interagir avec le plan communal et intercommunal de sauvegarde.

Durant ces dix dernières années, l'accompagnement de PREDICT Services a fait preuve de son efficacité pour mieux répondre aux obligations du Maire et du Président de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de sécurité civile.

En effet, le territoire métropolitain, dont fait partie la commune, est régulièrement soumis à des événements dimensionnant, marqués par des épisodes méditerranéens qui peuvent générer des orages violents parfois stationnaires, et affecter les personnes et les biens.

Les précipitations, vagues de chaleur, submersion marine ou les incendies de forêt ont aussi vocation à s'intensifier avec le dérèglement climatique.

Pour ce faire, le précédent conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention-type de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de FABREGUES par la délibération 9 avril 2019.

La convention-type initiale avait été conclue pour une durée d'un an, reconductible quatre fois par accord tacite des parties. Elle arrive à échéance. Aussi, il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes.

Ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL, demeure le seul système intégré à la prévision d'alerte hydrométéorologique, agréé par les services de l'Etat, actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables et autorités compétentes dans la mise œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde.

Le service est proposé gratuitement dans une démarche de mutualisation et de réduction des coûts, et pour favoriser la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en application de l'*article L.5216-7-1 du Code général des collectivités* et du *décret n° 2022-907 du 20 juin 2022*.

Un nouveau projet de convention type a été élaboré. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties.

Les prestations offertes portent plus spécifiquement sur l'établissement d'un diagnostic des risques sur le territoire communal, puis, permettent en temps réel 24h/24 et 7j/7 :

- une information anticipée et personnalisée ;
- une analyse de la situation hydrométéorologique ;
- des éléments d'aides à la décision opérationnelle ;
- un accès au service d'astreinte de Predict Services et à la plateforme de supervision pour le suivi et la gestion de l'événement.

La société fournira un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance.

Depuis la précédente version, des évolutions et nouveautés ont été apportées à l'espace wiki-predict des communes :

- une ergonomie repensée. Il existe désormais deux modes, "Activation et "Préparation" permettant de mieux accompagner les gestionnaires de risques dans leurs missions.
- ajout de la capacité à enrichir le plan communal de sauvegarde d'un plan d'action feu de forêt, en plus des risques pluie-inondation, tempête, neige et submersion marine ;
- dynamique des précipitations (intensité et déplacement) sur les 2 dernières heures (et non pas 40 dernières minutes) ;
- un nouveau Bulletin d'Anticipation des Risques (BAR) sous forme cartographique avertissant sur les risques à venir pour les prochains jours à J-2 de l'événement à risque ;
- un message de veille vis-à-vis des risques diagnostiqués. Il est actualisé par les ingénieurs d'astreinte au minimum deux fois par jour et à chaque évolution notable des phénomènes à risque ;

- la création d'un outil collaboration pour le suivi des événements et le partage multi-acteurs, appelé GEstion Collaborative des Opérations de Sauvegarde (GECOS). Cette fonctionnalité est mise à disposition des communes et de la Métropole.

Enfin, il convient de rappeler que ces prestations ne se substituent pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire en matière de protection des populations ne pouvant être délégué.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la convention-type, jointe en annexe, entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de FABREGUES visant un service d'assistante en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **9- VIE ASSOCIATIVE : NOUVELLE HALLE DEPARTEMENTALE DE SPORT : Signature de la convention pour la mise à disposition par le Département d'une halle de sport.**

Monsieur le maire adjoint en charge de la Vie associative/Sports/Culture expose :

Le Département a construit un équipement sportif couvert de proximité pour les besoins du collège Ray Charles de Fabrègues et à ce titre, souhaite en confier la gestion à la commune.

### Description de la halle de sport

Surface totale : 1 805 m<sup>2</sup>.

Hall commun (sas – hall principal – sanitaires publics – billetterie– infirmerie - local) : 35 m<sup>2</sup>.

Circulations : 51 m<sup>2</sup>.

Salle type handball (gymnase) couvert avec tracés sportifs (44 m X 22 m) : 980 m<sup>2</sup>.

Salle d'expression libre (salle de 15 m x 15 m et local de rangement) : 234 m<sup>2</sup>.

Vestiaires, sanitaires et locaux de stockage destinés aux usagers de la halle de sport : 168 m<sup>2</sup>.

La halle départementale de sport, objet de la présente convention, appartient au Département de l'Hérault et constitue une dépendance de son domaine public.

Le Département en assume les charges du propriétaire.

La halle départementale de sport ne peut être utilisée que pour des activités sportives.

Toutes manifestations de type loto, spectacle, ou autres sont formellement interdites.

Sur les temps scolaires, la commune est chargée de répartir les créneaux d'utilisation de l'ensemble de la halle départementale de sport en satisfaisant les besoins des utilisateurs selon les modalités qui suivent.

Elle doit :

- garantir une priorité d'utilisation au Collège et l'UNSS,
- et après satisfaction des besoins du Collège, réserver des créneaux disponibles pour les trois groupes scolaires de la Commune (2 publics + 1 privée), étant convenu que

cette disposition est accordée pour une durée de six ans à compter de la date du procès-verbal de réception des travaux.

Sur les créneaux hors temps scolaires, le Département, pourra solliciter auprès de la commune de Fabrègues la mise à disposition de la halle départementale pour les besoins de l'UNSS, selon des modalités à définir par convention(s) spécifique(s) passée(s) avec la commune.

Sur les créneaux restants disponibles après satisfaction des besoins des utilisateurs principaux, ainsi que hors temps scolaires, la halle départementale de sport pourra être utilisée par les associations sportives municipales et autres utilisateurs autorisés par la commune.

Ces occupations constitueront des occupations principales, conformément à la destination des lieux, et seront formalisées par des conventions notifiées au propriétaire.

D'un commun accord et compte tenu du fait que la commune accepte de se voir confier la gestion de la halle départementale de sport, leurs occupations par la commune est accordée à titre gracieux par le Département.

La gestion de la salle d'expression libre et son local de rangement (234m<sup>2</sup>), financés par la municipalité, se fera par la commune en toute autonomie. Cette salle pourra être mise à disposition du tissu associatif local ou autres, sans avis préalable ni contribution du Département.

Sont à la charge technique et financière de la commune :

- le fonctionnement, le gardiennage, la surveillance, l'entretien journalier et le nettoyage de l'ensemble des locaux mis à sa disposition,
- les frais d'abonnement, de location de compteurs, de consommation d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone et assurance,
- les impôts, frais divers et taxes,
- les contrats de maintenance.

Le Département contribuera au fonctionnement de la halle départementale de sport en versant à la commune une participation correspondant à l'utilisation de l'équipement par le Collège (13,60/heure).

Un état d'utilisation détaillé de la halle départementale de sport sera effectué par la commune. Il sera adressé trimestriellement pour validation au Collège qui le visera et l'adressera au Département.

La présente convention est conclue pour UN AN (1) à compter de la date de réception des travaux, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de six ans.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de TROIS MOIS (3) adressé à chaque signataire par lettre recommandée avec avis de réception.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

## **10- DIVERS : Convention de partenariat avec l'association Félicins pour l'autre 34**

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de la convention passée avec l'association 30 Millions d'Amis, la commune sollicitera l'association "Félins pour l'autre 34" pour capturer les chats errants en vue de leur stérilisation et identification.

L'association "Félins pour l'autre 34", basée à Montpellier, est spécialisée dans la protection animale et a mené une campagne de stérilisation sur la commune en 2022, suite à un appel à projets lancé par le gouvernement pour soutenir les associations de protection animale.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Félins pour l'autre 34, ci-annexée .

## **11- DIVERS : Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages avec l'association 30 Millions d'amis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a pris contact avec l'association 30 Millions d'Amis pour obtenir une aide financière en vue de la gestion des chats errants. La commune de Fabrègues étant confrontée à une augmentation significative du nombre de chats errants, elle souhaite engager une opération de stérilisation.

L'association propose une convention d'une durée d'un an (année civile) aux communes intéressées, offrant une prise en charge de 50% des frais liés à la stérilisation et à l'identification des chats libres et sauvages présents sur leur territoire.

Avant le début des captures, la commune devra verser 50% de sa participation financière à l'association 30 Millions d'Amis, soit un montant de 500 €.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, ci-annexée ;
- D'approuver le versement de 500€ à l'association 30 millions d'amis au budget primitif 2025.

## **12- ENFANCE JEUNESSE : Projet NEFLE – Ecole de la Formiguetta**

Monsieur le maire adjoint en charge de l'Enfance/Jeunesse/Ecoles expose :

La convention s'inscrit dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR).

La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier décidé dans le cadre du fond d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fond, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté par l'école de la Formigueta.

### Description du projet

Achat de divers matériels tels que :

- Coffrets Bookinou

- Vidéoprojecteur portable + écran
- Albums et caissons portatifs
- Casques enfants
- Autres

Le budget du projet est fixé à 7 240,16€

L'état s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 7 240,16€ pour couvrir les dépenses du même projet.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de 2 172,05€, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

### **13- VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire adjoint en charge de la vie associative, sportive et culturelle informe le conseil municipal que la compagnie Harmonie Danse a sollicité la commune pour l'attribution d'une aide exceptionnelle afin de permettre la participation de ses élèves à un concours International qui aura lieu fin octobre.

Afin de limiter le coût des déplacements des familles à Rome, la commune propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Harmonie Danse.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Harmonie Danse
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

M le maire invite M Tomas à poser la question qu'il a porté à l'ordre du jour du conseil.

M Tomas indique qu'à compter de 2025, les habitants de Montpellier pourront bénéficier d'une mutuelle communale. Cette mesure permet d'avoir une couverture santé optimale à moindre coût et d'améliorer le pouvoir d'achat.

La municipalité de fabregues faisant partie de la métropole pourrait-elle s'engager dans la même démarche ?

Mme PALA répond qu'en effet c'est un dispositif qui semble intéressant. La ville de Montpellier s'est proposée comme chef de file pour tester ce dispositif et il sera proposé aux communes membres. Le CCAS travaille actuellement sur cette question.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire**



**Jacques MARTINIER**

**Le secrétaire de séance**



**Alain FAUCHARD**

